

**OCTROI PERMIS UNIQUE. AVIS. Affichage le 24.04.2026**  
**DOS.10008850/PU165.2022**

Le Collège communal de Durbuy informe la population que le permis unique sollicité par la SRL Meuse Travaux, chaussée de Wavre 255 à 4520 Wanze, pour poursuivre l'exploitation de la **carrière de Jenneret**, chemin de Cornehé, s/n à 6941 Jenneret, avec extension de la fosse d'extraction (total : 4,5 Ha).

a été **octroyé** par arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué en date du **09.04.2026**.

Cette décision intervient suite à l'arrêt du Conseil d'état n° 265.284 du 23/12/2025, section du contentieux administratifs XIIIe chambre, qui a annulé la décision du 23/11/2023.

*Cet arrêté peut être consulté à l'administration communale, du lundi au samedi, de 09 :00h à 12 :00h, jusqu'au **15.05.2026** inclus, ainsi que sur le site internet de la ville de Durbuy.*

Un recours auprès du Gouvernement wallon – SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours-SPW, c/o DGOARNE, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, dans un délai de 20 jours :

- à dater de la réception de la décision, pour le demandeur et les Collèges communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter,
- à dater du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage de la décision, pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20<sup>ème</sup> jour suivant le 1<sup>er</sup> jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter. Il est introduit selon les dispositions de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4678> peut également être utilisé; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites dito.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545\BIC : GKCCBEBB) du département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Par le Collège,

La Directrice générale adjointe,

Le Bourgmestre,

(s) J. PONSARD

(s) Ph.BONTEMPS

**OCTROI PERMIS UNIQUE. AVIS. Affichage le 24.04.2026**  
**DOS.10008850/PU165.2022**

Le Collège communal de Durbuy informe la population que le permis unique sollicité par la SRL Meuse Travaux, chaussée de Wavre 255 à 4520 Wanze, pour poursuivre l'exploitation de la **carrière de Jenneret**, chemin de Cornehé, s/n à 6941 Jenneret, avec extension de la fosse d'extraction (total : 4,5 Ha).

a été **octroyé** par arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué en date du **09.04.2026**.

Cette décision intervient suite à l'arrêt du Conseil d'état n° 265.284 du 23/12/2025, section du contentieux administratifs XIIIe chambre, qui a annulé la décision du 23/11/2023.

*Cet arrêté peut être consulté à l'administration communale, du lundi au samedi, de 09 :00h à 12 :00h, jusqu'au **15.05.2026** inclus, ainsi que sur le site internet de la ville de Durbuy.*

Un recours auprès du Gouvernement wallon – SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours-SPW, c/o DGOARNE, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, dans un délai de 20 jours :

- à dater de la réception de la décision, pour le demandeur et les Collèges communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter,
- à dater du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage de la décision, pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20<sup>ème</sup> jour suivant le 1<sup>er</sup> jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter. Il est introduit selon les dispositions de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4678> peut également être utilisé; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites dito.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545\BIC : GKCCBEBB) du département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Par le Collège,

La Directrice générale adjointe,

Le Bourgmestre,

(s) J. PONSARD

(s) Ph.BONTEMPS